

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Mairie de La Chapelle Craonnaise



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-14

Du 13 février 2026

Réglementant l'utilisation du terrain de football

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20260213-AM2026-14-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026

Le Maire de LA CHAPELLE CRAONNAISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Vu les intempéries importantes annoncées ;

Vu l'état actuel du terrain de football route de Cosmes ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'utilisation du terrain de football route de Cosmes est interdite pour le dimanche 15 février 2026 à la pratique du football en raison des intempéries.

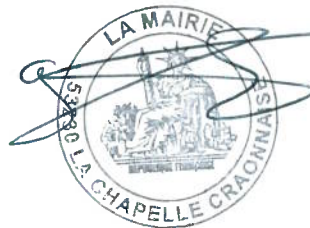
Article 2: Ampliations du présent arrêté seront notifiées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CHATEAU GONTIER.
- Monsieur le Président du District de football de la Mayenne.
- Monsieur le Président de l'ASCC Football.
- Monsieur le Président de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE
Le 13 février 2026

Le Maire,
Gérard LECOT

pour le maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.